



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.5/ORIGIN/175
25 juillet 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DES PRÉFÉRENCES

Règles d'origine

Note du secrétariat de la CNUCED

Le présent document contient les extraits pertinents d'une communication reçue du Maroc.¹

« ... les spécimens des nouveaux cachets portant les indicatifs "C.C.1", "C.C.17" et "C.C.30" qui seront utilisés pour la certification de l'origine marocaine, à compter du 21 juin 2007, par les bureaux douaniers de Casablanca-Port, Nador-Port et Agadir-Port en remplacement, pour cause d'usure, des cachets portant les mêmes numéros. »

¹ Pour les notifications antérieures, voir les documents TD/B/C.5/ORIGIN/128 et 166.
GE.07-